



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 6 juin 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République d'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre un document décrivant les mesures prises par le Gouvernement ougandais aux fins de l'application de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 6 juin 2016 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mesures prises par le Gouvernement ougandais  
aux fins de l'application de la résolution 2270 (2016)  
du Conseil de sécurité**

Le 21 juillet 2008, le Ministère de la sécurité du peuple de la République populaire démocratique de Corée et le Ministère de l'intérieur de la République de l'Ouganda ont signé un accord de coopération mutuelle. Cet accord prévoit notamment l'entraînement et la formation de la police ougandaise dans le domaine des arts martiaux, du sauvetage en mer, de la sécurité et autres sujets techniques. L'accord de formation policière découlant de l'accord de coopération mutuelle expire à la fin du mois de juin 2016. Il devait être renouvelé mais ne le sera pas, compte tenu de la résolution 2270 (2016).

Le contrat n° MOD/016/2004 de formation militaire aux arts martiaux et à l'acrobatie entre le Ministère de la défense de la République d'Ouganda et la République populaire démocratique de Corée a expiré le 27 avril 2016. Il aurait dû être renouvelé mais ne l'a pas été, compte tenu de la résolution 2270 (2016).

Le contrat n° MOD/029/2007 de formation des pilotes et techniciens des Forces de défense populaires de l'Ouganda entre le Ministère de la défense de la République d'Ouganda et la République populaire démocratique de Corée expire le 20 mars 2018. Ce contrat devait être renouvelé à ce moment mais ne le sera pas, compte tenu de la résolution 2270 (2016).

Les autorités nationales compétentes ont été informées des personnes et entités soumises à une interdiction de voyager et au gel des avoirs et il leur a été demandé de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la résolution 2270 (2016).

---